

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 459 approuvant des états de dégrèvements

n° 459

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
24 avril 1961

Numéro JO
n° 4 du 30/04/1961

Date du numéro
30 avril 1961

VISAS

Le Chef au Territoire de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Vu la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, autorisant le Gouvernement de la République Française à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des Territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer

Vu le décret n° 56-1927: du 3 décembre 1956, modifié par celui du 4 avril 1957, portant définition des services de l'Etat dans les Territoires d'Outre-Mer et énumération des Cadres de l'Etat

Vu le décret ne 56-1228 du 3 décembre 1956, modifié par celui du 4 avril, 1957, relatif à l'organisation des services civils dans les Territoires d'Outre-Mer

Vu le décret n° 57-813 du 22 juillet 1957, portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée en Côte Française des Somalis

Vu le décret au 30 décembre 1912 sur le régime financier des Territoires d'Outre-Mer et les textes qui l'ont complété et modifié

Vu le Code général des Impôts directs ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sont approuvés les états de dégrèvements présentés par le Ministre des Finances, des Affaires économiques et du Plan, à savoir : — un état de dégrèvements d'office comprenant vingt-quatre cotes mises partiellement ou en totalité en non-valeur pour un montant de deux millions cent quatre vingt sept mille dix francs (2.187.010) ; — un état de dégrèvements prononcés au Contentieux ou au Gracieux comprenant dix cotes admises partiellement ou en totalité en non-valeur pour un montant de quatre vingt trois mille trois cent cinquante et un francs (83.351). Art. 2. — Le Ministre des Finances et le Trésorier-Payeur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué-partout où besoin sera.

Pour le Chef du Territoire en mission :Le Secrétaire général p.i.chargé de l'expédition des affaires courantes,Guy FÉNARD.